



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg en Bresse, le 11 décembre 2018

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Subdivision 2
Tél. : 04 74 45 81 14
Courriel : philippe.b.antoine
@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 20180928-RAP-S2-18-156 PA

DEPARTEMENT DE L'AIN

Auxine Logistic

à

Saint Vulbas

Porter à connaissance des modifications des conditions d'exploitation

Demande de dérogation aux conditions d'exploitation

Etablissement Auxine Logistic
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
565, avenue du Général De Gaulle
01150 SAINT VULBAS

Code S3IC 101-205

Activité : Entrepôt logistique

Régime : E

Priorité : P3

I – Présentation de l'installation

La société Auxine Logistic est une filiale du groupe BOTANIC. Elle assure la logistique des enseignes commerciales BOTANIC sur l'ensemble du territoire national.

L'entrepôt dispose de 3 cellules de stockage pour un volume total de 172 000 m³. Il relève du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

L'exploitant a aménagé un stockage de bois, sous une tente installée derrière l'entrepôt (au sud du bâtiment).

Le dossier présenté par le pétitionnaire a pour objet :

- d'actualiser les rubriques ICPE du site suite à l'évolution de la nomenclature des ICPE ;
- de déclarer le stockage de bois ;
- de solliciter des dérogations à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables aux installations de stockage de bois soumis à déclaration.

II – Examen des demandes

II.A. : actualisation des rubriques

Le site bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20/02/2006 au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature (entrepôt).

Compte tenu du volume de l'entrepôt (172000 m³), le site a donc basculé dans le régime de l'enregistrement lors de la modification de la rubrique 1510 et de la création du régime intermédiaire de l'enregistrement.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20/02/2006 doit donc être actualisé.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, non soumis à l'avis du CODERST, est joint au présent rapport.

II.B. : déclaration du stockage de bois

L'exploitant a aménagé un stockage sous tente, derrière l'entrepôt (au nord).

Cette tente a une superficie d'environ 1500 m² et d'une hauteur de 4,33m selon le dossier (150m x 10,5m mesurée sur geoportail).

Elle est située à 12m de l'entrepôt. Il permet le stockage de bois de chauffage de type granulés. La structure de la tente est réalisée en aluminium et la bâche est un tissu polyester enduit sur les 2 faces de PV ignifugé dans la masse.

La déclaration du stockage de bois, en dehors du périmètre de l'entrepôt soumis à enregistrement, est intégré dans le projet d'arrêté préfectoral.

II.C. : demande de dérogation pour le stockage de bois

L'exploitant sollicite plusieurs dérogations à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif au stockage de bois, notamment :

- comportement au feu des bâtiments ;
- la tenue au feu de la couverture ;
- le désenfumage ;
- les ouvrants ;

L'exploitant indique que le coût de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 serait de 750 à 950 k€.

L'argument principal de l'exploitant est que le stockage sous barnum s'apparente à un stockage extérieur.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par la société Auxine Logistic.

En effet, la structure étant moins de R15, cela signifie qu'en cas d'incendie, le barnum s'effondrera rapidement et l'incendie se comportera alors comme un incendie à l'extérieur.

Néanmoins, afin de permettre une évacuation très rapide du personnel présent dans le barnum, les mesures compensatoires ci-après sont imposées :

- La dérogation n'est valable que pour le stockage de bois. L'exploitant n'est pas autorisé à stocker des produits relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE à l'intérieur du barnum.
- Le barnum doit être équipé, tous les 10 mètres, de cutter permettant de découper la bâche en cas d'incendie afin de permettre une évacuation rapide. Ces cutters sont stockés dans des boîtiers bris de glace.
- Lorsque l'exploitant manipule des produits à l'aide d'un chariot mécanisé (électrique ou thermique), l'exploitant est tenu d'ouvrir au minimum 2 issues opposées du barnum.

III – Avis de l'inspection des installations classées et suites à donner

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Ain :

- d'actualiser les rubriques du site par arrêté préfectoral complémentaire ;
- d'accorder la demande d'adaptation des prescriptions pour le stockage de bois sous barnum ;

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport.

L'Inspecteur de l'Environnement



J-P. SCALIA

Le 11 décembre 2018

Le chef de l'unité départementale



P. MARZIN

Le 11 décembre 2018

